L'entraide sociale d'autrefois

A. Pagès, G. Trocellier, L. Bouys, G. Jeanjean & F. Barthe, membres dirigeants de la société mutualiste "L'Alerte".

Par Alain GIBAUD
Conseiller municipal délégué à la Valorisation du Patrimoine

Ah, la France et son fameux modèle social… Mais au tournant du 20e siècle, dans les villages, les plus démunis ne peuvent encore souvent compter que sur l'aide de la paroisse. S'il existe bien des caisses de secours mutuel, elles sont en général internes à certaines professions et, de toutes façons, beaucoup de gens n'ont même pas les moyens de payer une cotisation. C'est là qu'intervient la municipalité par le biais de son Bureau d'assistance.

Cela peut être sous la forme d'une bourse pour frais d'études, comme en 1907 pour le fils de Lucien Delmas qui s'apprête à rejoindre l'école nationale d'horticulture à Versailles. Ou encore une allocation journalière pour la famille dont le fils, soutien indispensable, est appelé sous les drapeaux. Egalement concernées, les femmes en couches auxquelles est versée, « considérant l'intérêt qu'il y a pour l'avenir du pays », une allocation avant ou après l'accouchement.

À partir de 1905, la loi impose au conseil municipal de dresser chaque année une liste des indigents qui bénéficieront d'une pension mensuelle. Ce sont notamment les gens totalement privés de ressources et les « incurables ». A savoir que chez ces « incurables », le panel est assez large, allant des cancéreux à ceux soufrant… d'une sciatique.

On dresse également la liste des chefs de famille admis à l'aide aux familles nombreuses. Dans le lot, on note en 1921 la présence d'un ouvrier agricole qui « souffrant souvent de rhumatismes, ne peut guère travailler ». Quant à sa femme, « elle ne peut exercer une activité salariée étant donné les soins ménagers qui lui incombent, ayant six enfants à entretenir et à soigner ». On ne précise pas par contre si les rhumatismes de monsieur l'empêchent d'aider sa femme, mais on imagine qu'à l'époque les efforts en ce sens étaient plus limités que de nos jours.

En 1923, Thomas Pairolle se voit attribuer un autre type d'aide : l'allocation aux vieillards. Par « vieillard », entendez « plus de soixante-dix ans » (!) Certes, en ce temps-là l'espérance de vie est d'une cinquantaine d'années, mais cela peut nous paraître anachronique quand on voit aujourd'hui des septuagénaires régulièrement bien placés dans les compétitions de course à pied !

Le soutien municipal n'est pas uniquement pécuniaire et d'autres actions sont mises en place. Pour améliorer les conditions de vie des citoyens, on estime alors qu'il faut permettre à ces derniers de développer leurs capacités intellectuelles, gage de meilleure intégration dans le tissu social. La Mairie de Saint-Mathieu-de-Tréviers finance donc par exemple des cours pour adultes, destinés à ceux qui souhaitent combler leurs carences scolaires. Ces cours sont dispensés dans l'école de la commune, par les instituteurs et institutrices locaux. Et pour encourager ces grands élèves à faire preuve d'une présence régulière, on récompense les plus assidus par l'octroi… d'un livret de Caisse d'Epargne de 10 frs.